

**Décision n° 2020-0105**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 24 janvier 2020**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Sartel THD**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2008-0937 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 septembre 2008 attribuant à la société Bolloré Télécom l’autorisation d’utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans la région Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0023 en date du 15 janvier 2019 attestant du dépôt par l’opérateur Sartel THD d’un dossier de déclaration ;

Vu le contrat de délégation de service public en vue de la création et de l’infrastructure de télécommunications à haut débit en date du 19 novembre 2004 entre la société Sartel et le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Sartel THD reçu le 20 janvier 2020, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 31 janvier 2020, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 31 janvier 2022, à l'opérateur Sartel THD (Siren : 844 770 511) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur d'accès fixe à internet par très haut débit radio	208-707	Métropole

**Article 2.** L'opérateur Sartel THD acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Sartel THD adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Sartel THD et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales